



ARRETE MUNICIPAL N° 38 / 2026

- **PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**
Place de la Salle des Fêtes
Dimanche 7 juin 2026 – Journée Guinguette

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- Vu** le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant l'intérêt général ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité de passage, lors de la manifestation « Journée Guinguette » qui se tiendra le **dimanche 7 juin 2026**, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la Place de la Salle des Fêtes ;

ARRETE :

ARTICLE 1er

Le stationnement des véhicules est interdit sur la Place de la Salle des Fêtes, selon plan ci-après, **du samedi 6 juin 2026 à 15h00 au dimanche 7 juin 2026 à 22h00** (sauf pour les services d'urgences, exposants et services organisateurs).

ARTICLE 2

Tout stationnement sur la Place de la Salle des Fêtes et sur l'aire de retournement de la rue des Pierres Blanches aux jours et heures indiqués à l'article premier du présent arrêté seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3

La signalétique correspondante sera mise en place par les ouvriers communaux de la Commune de LE BONHOMME.

